

N°DELB-20250013

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Madame CRESSON

13 – Affaires juridiques – Création et exploitation d'une aire d'accueil de camping-cars située à Pavilly

En séance du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des financements possibles pour la création d'une aire d'accueil de camping-cars.

Pour ce faire, la commune de Pavilly met à disposition à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrée section AW n°0433, sise Rue Rodolphe Vadet, que la communauté de communes Caux-Austreberthe viabilise à ses frais.

L'autorisation d'occupation du domaine public que la commune de Pavilly consent est précaire et révocable.

L'installation des équipements nécessaires au fonctionnement de l'aire d'accueil de camping-cars est prise en charge par l'intercommunalité.

Seuls les travaux de nettoyage de la parcelle et d'entretien des espaces verts revient à la commune de Pavilly.

Pour ce qui est de l'exploitation, la société Camping-Car Park assure la gestion commerciale (encaissement des séjours, télémaintenance, promotion/communication, sécurité des usagers, etc.) 365 jours par an et 24 heures sur 24.

Les équipements et technologies que la société Camping-Car Park développe et utilise sont innovants au sens de l'article L.2172-3 du code de la commande publique.

Pour sa rémunération, la société Camping-Car Park perçoit une commission qui correspond à un tiers des sommes collectées toutes taxes comprises.

Les tarifs correspondent à ceux pratiqués sur le réseau Camping-Car Park.

En contrepartie, la société Camping-Car Park verse à la communauté de communes Caux-Austreberthe un loyer annuel constitué d'une part fixe forfaitaire qui s'élève à 1.600 euros toutes taxes comprises et d'une part variable qui correspond au chiffre d'affaires, diminué de la commission de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.2122-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2172-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 arrêtant les statuts modifiés de la communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu la délibération n°DEL20240191 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des financements possibles et notamment la subvention départementale au titre des aménagements, équipements et hébergements à vocation touristique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pavilly du 10 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la création d'une aire de camping-cars située à Pavilly ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la création d'une aire d'accueil de camping-cars ci-annexée ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une aire d'accueil de camping-cars et ses annexes n°2, 3 et 4 ci-jointes ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil de camping-cars ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2025 ;

Considérant le projet de la communauté de communes Caux-Austreberthe de renforcer l'offre d'accueil de camping-caristes sur son territoire afin de développer son attractivité en offrant des services de qualité.

Considérant la nécessité de détenir la maîtrise du foncier afin de pouvoir investir pour l'aménagement de l'aire d'accueil de camping-cars située à Pavilly.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la création d'une aire d'accueil de camping-cars située à Pavilly.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une aire d'accueil de camping-cars située à Pavilly et de ses annexes n°2, 3 et 4.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées, leurs éventuels avenants ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Article 4 : d'approuver le règlement intérieur de l'aire d'accueil de camping-cars.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

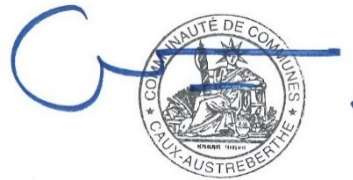
Publié le

ID : 076-247600646-20250319-DELB20250013-DE



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.